

Prestation Topographique

Dans le cadre de travaux de création ou de réhabilitation de réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement

Version 3 – Août 2016

Cahier des Clause Techniques Particulières

SOMMAIRE

ARTICLE I - OBJET DU C.C.T.P.	3
A / En planimétrie	3
sous domaine public.....	3
en domaine privé.....	3
B / En altimétrie	3
C / Polygonation	4
D /Application cadastrale	4
ARTICLE II - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION	4
ARTICLE III - CONTRAINTES PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE IV – PERIMETRE DE L’ETUDE	4
ARTICLE V - POLYGONATION	4
ARTICLE VI – LEVER TOPOGRAPHIQUE	5
ARTICLE VII – REPORT ET RESTITUTION DES PLANS NUMERIQUES	5
ARTICLE VIII – APPLICATION CADASTRALE	5
ARTICLE IX - LIVRAISON	6

ARTICLE I - OBJET DU C.C.T.P.

Le présent C.C.T.P. concerne la réalisation des travaux topographiques nécessités par les études d'implantation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des raccordements des habitations sur ces réseaux, tant en planimétrie qu'en altimétrie sous différentes rues de la commune de XXXXXX.

Les plans topographiques comprennent au minimum les éléments suivants:

A / En planimétrie

sous domaine public

- les limites de possession en alignement des voies ou rues
- les emprises de la chaussée (voies, bordures, accotements, ...)
- les éléments apparents des réseaux existants (téléphone, électricité, éclairage public, gaz, eau potable, défense incendie, assainissement ...)
- les obstacles situés sur l'emprise de la voirie (signalisation, escaliers, murs ...)

en limite de domaine privé

- les façades des habitations coté rue avec leurs entrées
- les seuils des accès principaux facilement repérables (portes d'accès, garage, ...)
- les obstacles principaux entre rue et habitation

B / En altimétrie

- les points nécessaires pour représenter la chaussée (au minimum un profil tous les 30 mètres environ, un à chaque changement de pente ainsi qu'à toutes les intersections)
 - limite de propriété privée
 - pied de façade
 - seuil
 - trottoir (point bas caniveau, point haut bordure)
 - axe de chaussée
 - bas côté
 - fossé
 - talus (pied de talus, crête)
- au minimum un point facilement identifiable au droit de chaque parcelle bâtie, sur domaine public
- au minimum un point facilement identifiable, en façade d'habitation, en domaine privé
- les points particuliers (affleurements de réseaux : bouches à clés, regards, avaloirs, ...). La nature du réseau et le diamètre de la canalisation sera obligatoirement renseigné.
 - terrain naturel
 - fil d'eau
 - radier
 - génératrice supérieure de la canalisation
 - diamètre de
- les points nécessaires pour définir l'altimétrie de l'espace du domaine privé entre l'habitation et le domaine public

C / Polygonation

- la polygonale est matérialisée sans ambiguïté et calculée en système LAMBERT 93 conique conforme (CC) 9 zones.
- le nivellement est rattaché au système NGF

D / Application cadastrale

ARTICLE II - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

Le prestataire doit satisfaire aux prescriptions de l'article 89 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 et de son décret d'application 2006-272 du 3 mars 2006 modifiant le décret 2000-1276 du 26 décembre 2000, fixant les conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics.

Il doit également respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 septembre 2003, portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ou exécutés pour leur compte.

ARTICLE III - CONTRAINTES PARTICULIERES D'EXECUTION

- Le titulaire assurera la signalisation sur les voies publiques ouvertes à la circulation suivant les prescriptions de la réglementation en vigueur.
- Le titulaire évitera l'implantation des points de polygonale sur des lieux voués à être modifiés à l'occasion des travaux d'eau potable et/ou d'assainissement.
- Le prestataire devra repérer préalablement à son intervention les ouvrages inaccessibles et les signaler au Maître d'Ouvrage qui fera son affaire du déblocage des dispositifs de fermeture des ouvrages de visite des réseaux.

Tous les prix du marché sont réputés tenir compte de ces contraintes.

ARTICLE IV – PERIMETRE DE L'ETUDE

Le périmètre est précisé au plan de situation annexé au présent cahier des charges.

ARTICLE V - POLYGONATION

Le prestataire planifiera une polygonale permettant de réaliser l'ensemble des prestations définies au marché.

Elle permettra, d'une part les études de tous les réseaux et des branchements des particuliers, et d'autre part une bonne fiabilité des contrôles et des récolements des ouvrages.

Le prestataire rattachera la polygonation au système LAMBERT 93 CC 9 zones en planimétrie et au Nivellement Général de la France (NGF) en altimétrie.

La polygonation sera réalisée selon les prescriptions en vigueur et avec les précisions du cadre réglementaire rappelées à l'Article II.

Le prestataire prendra par ailleurs toutes dispositions utiles pour le repérage et la protection efficaces des sommets de polygonation implantés.

ARTICLE VI – LEVER TOPOGRAPHIQUE

Le lever sera obligatoirement réalisé par opérations terrestres, avec les matériels permettant d'assurer la précision nécessaire.

En cas d'utilisation de système de positionnement par satellite, le prestataire devra évaluer préalablement à son intervention les difficultés liées à la zone à relever et prendre les mesures indispensables à la garantie de la précision nécessaire.

Le Relevé topographique doit répondre aux exigences du décret 2000-1276 modifié par le décret 2006-272 (voir article II).

ARTICLE VII – REPORT ET RESTITUTION DES PLANS NUMERIQUES

Le titulaire réalisera obligatoirement ses travaux et rendus sous un format informatique totalement compatible aux formats DWG et DXF (à préciser par le maître d'ouvrage). Ils seront exécutés pour être restitués à l'échelle 1/200.

La structure des fichiers comportera au minimum les couches suivantes :

- bâtiment, limites apparentes
- voirie
- réseaux
- points, matricules
- textes
- cadastre

(À compléter selon le cas particulier)

Le périmètre d'étude sera représenté à l'échelle 1/200 avec le nombre de planches nécessaires, chaque planche ne pouvant dépasser les dimensions de 105 x 90 cm.

Un plan d'ensemble représentant le découpage en planches et le repérage de la planche concernée figurera sur chaque cartouche.

ARTICLE VIII – APPLICATION CADASTRALE

Le lever topographique du bâti sera complété par application cadastrale, afin de le représenter en totalité, et permettre ainsi une étude de branchements particuliers de bonne qualité.

Le prestataire devra donc :

- se procurer les planches cadastrales nécessaires
- procéder à leur numérisation et vectorisation
- compléter la représentation des parties bâties par application du cadastre numérisé
- fournir au Maître d'Ouvrage le fond de plan cadastral, numérisé, vectorisé et assemblé

ARTICLE IX - LIVRAISON

Pièces à remettre au Maître de l'ouvrage :

- 2 exemplaires sur papier des fonds de plan à l'échelle 1/200
- 2 exemplaires sur papier du plan d'assemblage à l'échelle 1/500 ou 1/1000
- 2 exemplaires du plan cadastral numérisé sur plan et sur support informatique
- 2 exemplaires des fichiers informatiques sur CD-Rom
 - pièces graphiques au format DXF et DWG
 - pièces écrites au format DOC ou XLS

Il est précisé que, dans tous les cas, la commande ne sera réputée terminée qu'après livraison, décompactage, installation et exploitation des données sur les ordinateurs du maître d'ouvrage ou de son représentant.

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

INTITULES	UNITES	P.U.	PRIX
1-Polygonation	F		
2- Lever topographique en zone bâtie	hm		
3 – Lever topographique en zone non bâtie	hm		
4 – Acquisition des feuilles cadastrales et numérisation	F		
5 – application cadastrale et remise de documents	F		
			TOTAL H.T. :
			T.V.A. 19,6 %
			TOTAL T.T.C